



**-Commune de Larra-  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 31 août 2023**

L'an deux mille vingt-trois le trente-et-un août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 24 août 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Présents (14) :** AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

**Le quorum (10) est atteint.**

**Absents ayant donné procuration (2) :** AMOUROUX Céline a donné procuration à AUMARECHAL Vincent, GOUMBALLA Saloua a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire

**Absents excusés (3) :** DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, JUNCA-GOARDERES Alexandre

**Secrétaire de séance :** MASON Cathy

**2023-8-6**

**DEMANDE DE DIAGNOSTIC ENERGETIQUE AUPRES DU SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG)**

**Monsieur le Maire informe** le conseil que le SDEHG réalise une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune de s'inscrire dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par la Région et le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> :** DECIDE de demander un diagnostic énergétique pour le bâtiment Mairie-Médiathèque

**Article 2 :** S'ENGAGE à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment

**Article 3 : S'ENGAGE** à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic

Pour : 16

Contre : --

Abstention : --

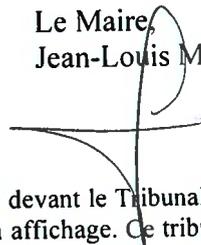
**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Cathy MASON



Le Maire,  
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).